

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5845

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Bron

objet : **Espace Franklin Roosevelt - Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - Avenant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La loi du 31 décembre 1993 impose aux maîtres d'ouvrage, pour tout chantier de bâtiment et de génie civil pour lesquels sont appelés à intervenir plusieurs entrepreneurs, d'organiser une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé afin de prévenir les risques résultant de leurs activités simultanées ou successives.

Conformément à ces dispositions, il a été conclu, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'espace Franklin Roosevelt à Bron, un contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société SOCOTEC.

Ce marché négocié, d'un montant de 214 668 F TTC, était signé par monsieur le vice-président chargé des espaces publics en vertu des dispositions de la délibération de délégation de principe en date du 11 septembre 1995. Il était notifié au bureau d'études SOCOTEC, le 7 décembre 1998, sur la base d'un délai de travaux évalué à l'époque à 12 mois. Toutefois, la complexité même de l'opération, la difficulté de gestion des interfaces, notamment avec le chantier du tramway, ont conduit le maître d'ouvrage à réaliser les travaux d'aménagement de l'espace Franklin Roosevelt en 17 mois.

A la suite de l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres du 26 septembre 2000, il conviendrait de réactualiser le contrat du coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS) afin que celui-ci puisse assurer sa mission jusqu'au terme des travaux. Cette réactualisation nécessiterait la passation d'un avenant au marché de la société SOCOTEC estimé à 31 395 F TTC, représentant une augmentation de 14,62 % du montant initial ;

Vu ledit avenant ;

Vu la loi du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;

Vu la délibération de délégation de principe en date du 11 septembre 1995 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 26 septembre 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant au marché, passé avec le bureau d'études SOCOTEC, d'un montant de 31 395 F TTC.

2° - La dépense, à engager pour cette opération, d'un montant de 31 395 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0243.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,